

RAPPORTEUR : Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Contrat de développement avec le département – sollicitation de crédits

Mesdames, Messieurs,

La politique contractuelle du département de la Vienne avec les territoires urbains s'est traduite par la signature, en 2010 du second contrat de territoire avec la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais.

Le montant d'aides généré par ce contrat s'élève à 2 175 000 €.

Les opérations financées concernent :

- | | |
|---|------------------|
| <i>1. La réfection de la patinoire située à la manufacture à Châtelleraut</i> | <i>536 700 €</i> |
| <i>2. Le bassin d'apprentissage de natation à Naintré</i> | <i>275 000 €</i> |
| <i>3. Le conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental, à la manufacture</i> | <i>463 300 €</i> |
| <i>4. La médiathèque du Châtelleraudais, 1ère tranche, place Dupleix, à Châtelleraut</i> | <i>250 000 €</i> |
| <i>5. La sécurisation routière sur les routes départementales, hors Châtelleraut</i> | <i>500 000 €</i> |
| <i>6. Le complexe cinématographique du site de l'ancien hôpital à Châtelleraut, porté par la SARL cinéA</i> | <i>150 000 €</i> |

Suite à d'adoption en décembre 2011 de son nouveau programme d'aide au développement des communes 2012 – 2014 (PADC), le département de la Vienne a décidé que ses concours financiers à la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais ont vocation à relever des contrats de développement, à l'exclusion des dispositions du PADC.

Pour tenir compte de cette nouvelle orientation, une négociation a été menée afin d'intégrer les financements d'opérations ne pouvant plus être satisfaits par le PADC.

Suite à celle-ci, une enveloppe complémentaire de 900 000 € est sollicitée pour les opérations suivantes :

- | | |
|--|------------------|
| <i>• Bibliothèques de Cenon, Thuré et Naintré</i> | <i>100 000 €</i> |
| <i>• Médiathèque du Châtelleraudais, 2ème tranche</i> | <i>150 000 €</i> |
| <i>• Réhabilitation de l'hôtel Alaman sur le site de l'ancien hôpital</i> | <i>242 963 €</i> |
| <i>• Réalisation d'une nouvelle déchetterie intercommunale à Bonneuil-Matours</i> | <i>80 000 €</i> |
| <i>• Transfert des effluents d'Availles à la station d'épuration de Châtelleraut</i> | <i>327 037 €</i> |

Cette aide complémentaire couvre 16,3 % de la dépense afférente qui s'élève à 5,5 millions d'€uros.

Le contrat de développement portera sur un montant de 3 075 000 €.

* * * * *

VU la délibération n° 1 du 14 décembre 2009 relative à l'adoption du contrat de développement 2010 – 2015, entre de département de la Vienne et la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais,

VU le contrat de développement signé en date du 12 mars 2010 entre le département de la Vienne et la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais.,

VU la délibération n°.... du 11 mars 2013, relative à l'avenant n°1 au contrat de développement 2010 – 2015,

CONSIDERANT la décision du conseil général en date du 16 décembre 2011 quant aux orientations de son nouveau programme d'aide au développement des communes 2012 – 2014,

CONSIDERANT la nécessité que le département appuie financièrement la C.A.P.C. dans les investissements structurants du champ culturel, patrimonial et environnemental,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de solliciter les crédits correspondant auprès du conseil général de la Vienne,
- d'autoriser, le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche oeuvrant à cet objet.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 19/03/2013, n° 1589
Publié au siège de la CAPC, le 18/03/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER